

MAIRIE
DE**SAINT-SIFFRET**

30700

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Dominique AGUERA, Monique SWIERKOWSKI, Michaël GENTE, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Olivier LAW, Pierre DEHON, Patricia PALLEGOIX.

PROCURATIONS :

- Olivier LAW donne procuration à Nathalie FABIÉ ;
- Pierre DEHON donne procuration à Michaël GENTE ;
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Sylvie THOLANCE.

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Sylvie THOLANCE comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ (3 absents : B. COLOMBIER, A. SAUTON, N. RAYSSIGUIER)

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2023

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 contre : P. DEHON)

12 VOTANTS (B. COLOMBIER, A. SAUTON et N. RAYSSIGUIER n'ont pas pris part au vote en raison de leur absence le 23 août).

II- Délibérations

A- Finances

01	Majoration de la taxe sur les résidences secondaires	2023-45
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 inclut la commune de Saint-Siffret dans le zonage de la taxe sur les logements vacants (TLV). Ce dispositif tend à mobiliser le parc existant afin de lutter contre la pénurie de logements.

Ceci implique que les logements vacants (logements inhabités et vides de meubles ou équipés d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation et laissés vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) sont désormais soumis à la TLV sur la commune.

De plus, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés lui revenant. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. Pour mettre en place cette majoration au 1^{er} janvier 2024, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2023.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À LA MAJORITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés lui revenant (soit une augmentation du produit communal annuel en 2024 d'environ 30 000 €), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 2 (B. Colombier, N. Rayssiguier)

Abstention : 1 (A. Sauton)

Pour : 12

02	Décision budgétaire modificative n°1- Budget communal	2023-46
-----------	--	----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-13 du 29 mars 2023 établissant le budget primitif communal,

Considérant que deux chapitres doivent être abondés comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
Chapitre 041		
2111 Terrains nus	200 €	
1328 Subventions d'investissement		200 €
Fonctionnement		
Chapitre 014		
739118 Autres reversements de fiscalité	6 000 €	
Chapitre 11- Charges à caractère général	- 6000 €	

Pour le chapitre 041, il s'agit d'une rectification opérée par la trésorerie sur l'intégration de biens sans maître, dont le montant a été légèrement revu ; c'est une opération d'ordre, neutre pour la section d'investissement ;

Pour le chapitre 014, il s'agit d'un trop perçu de taxe d'habitation qui nous a été notifié dernièrement et que nous devons reverser : le montant sera prélevé sur le chapitre 11 (charges à caractère général).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de procéder aux modifications budgétaires nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

03	Demande de subvention- Mise en accessibilité salle de l'ancienne école	2023-47
-----------	---	----------------

Madame Fabié expose qu'en parallèle des travaux envisagés de rénovation énergétique de la salle située au-dessus de l'ancienne école, il conviendrait d'effectuer des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, par l'installation d'une plateforme élévatrice extérieure. Le projet est à l'étude et pourrait éventuellement s'inscrire dans les critères d'éligibilité à différentes subventions.

Les premières estimations de cette opération se montent à environ 70 000 € TTC.

Les différents travaux permettraient que la salle puisse être plus utilisée, l'usage de la salle relevant ensuite d'une décision du conseil municipal.

Madame Colombier précise que les membres de l'association de l'Âge d'Or attendent avec impatience la rénovation de cette salle, car celle de l'espace Briargues est trop petite.

Madame Fabié précise qu'il s'agit de travaux complexes. Pour le moment l'important est de monter les dossiers de subvention. Les modalités pratiques seront étudiées par la suite.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- d'approuver les travaux envisagés ;
- de solliciter l'aide financière de toute autre structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

B- Divers

04	Conservation des archives	2023-48
-----------	----------------------------------	----------------

Monsieur le Maire informe le conseil que les archives communales ont été inspectées au mois de juin. Les résultats sont satisfaisants mais quelques travaux en matière de protection contre l'incendie sont à programmer dans la salle des archives. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Par ailleurs, le Code du patrimoine stipule dans son article L. 212-11 que les communes de moins de 2 000 habitants doivent déposer leurs archives au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives.

Monsieur le Maire propose de garder les vieilles archives le temps de bien les recenser et les classer. Elles seraient ensuite confiées petit à petit aux archives départementales, et la commune récupérerait les numérisations.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation pour conserver les archives qui n'ont pas été déposées ;
- de solliciter l'aide financière de toute autre structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

05	Remboursement des frais de mission- Congrès des Maires	2023-49
-----------	---	----------------

Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 31°, L.2123-18 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Considérant que dans le cadre du le cadre du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023, il convient de missionner les représentants de la commune et de déterminer les conditions de la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement, Considérant que le Maire peut avoir délégation du conseil pour autoriser les mandats spéciaux,

Il est proposé au conseil :

- de missionner deux élus qui seront désignés par le Maire afin qu'ils puissent se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023 ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs ;
- de fixer à 30 euros par repas et par personne le montant forfaitaire de l'indemnité des frais de repas ;
- de prévoir la dépense au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : N. RAYSSIGUIER)

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h30.



Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Dominique AGUERA, Monique SWIERKOWSKI, Michaël GENTE, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Olivier LAW, Pierre DEHON, Patricia PALLEGOIX.

PROCURATIONS :

- Olivier LAW donne procuration à Nathalie FABIÉ ;
- Pierre DEHON donne procuration à Michaël GENTE ;
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Sylvie THOLANCE.

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Sylvie THOLANCE comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ (3 absents : B. COLOMBIER, A. SAUTON, N. RAYSSIGUIER)

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2023

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 contre : P. DEHON)

12 VOTANTS (B. COLOMBIER, A. SAUTON et N. RAYSSIGUIER n'ont pas pris part au vote en raison de leur absence le 23 août).

II- Délibérations

A- Finances

01	Majoration de la taxe sur les résidences secondaires	2023-45
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 inclut la commune de Saint-Siffret dans le zonage de la taxe sur les logements vacants (TLV). Ce dispositif tend à mobiliser le parc existant afin de lutter contre la pénurie de logements.

Ceci implique que les logements vacants (logements inhabités et vides de meubles ou équipés d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation et laissés vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) sont désormais soumis à la TLV sur la commune.

De plus, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés lui revenant. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. Pour mettre en place cette majoration au 1^{er} janvier 2024, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2023.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À LA MAJORITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés lui revenant (soit une augmentation du produit communal annuel en 2024 d'environ 30 000 €), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 2 (B. Colombier, N. Rayssiguier)

Abstention : 1 (A. Sauton)

Pour : 12

02	Décision budgétaire modificative n°1- Budget communal	2023-46
-----------	--	----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-13 du 29 mars 2023 établissant le budget primitif communal,

Considérant que deux chapitres doivent être abondés comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
Chapitre 041		
2111 Terrains nus	200 €	
1328 Subventions d'investissement		200 €
Fonctionnement		
Chapitre 014		
739118 Autres reversements de fiscalité	6 000 €	
Chapitre 11- Charges à caractère général	- 6000 €	

Pour le chapitre 041, il s'agit d'une rectification opérée par la trésorerie sur l'intégration de biens sans maître, dont le montant a été légèrement revu ; c'est une opération d'ordre, neutre pour la section d'investissement ;

Pour le chapitre 014, il s'agit d'un trop perçu de taxe d'habitation qui nous a été notifié dernièrement et que nous devons reverser : le montant sera prélevé sur le chapitre 11 (charges à caractère général).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de procéder aux modifications budgétaires nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

03	Demande de subvention- Mise en accessibilité salle de l'ancienne école	2023-47
-----------	---	----------------

Madame Fabié expose qu'en parallèle des travaux envisagés de rénovation énergétique de la salle située au-dessus de l'ancienne école, il conviendrait d'effectuer des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, par l'installation d'une plateforme élévatrice extérieure. Le projet est à l'étude et pourrait éventuellement s'inscrire dans les critères d'éligibilité à différentes subventions.

Les premières estimations de cette opération se montent à environ 70 000 € TTC.

Les différents travaux permettraient que la salle puisse être plus utilisée, l'usage de la salle relevant ensuite d'une décision du conseil municipal.

Madame Colombier précise que les membres de l'association de l'Âge d'Or attendent avec impatience la rénovation de cette salle, car celle de l'espace Briargues est trop petite.

Madame Fabié précise qu'il s'agit de travaux complexes. Pour le moment l'important est de monter les dossiers de subvention. Les modalités pratiques seront étudiées par la suite.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- d'approuver les travaux envisagés ;
- de solliciter l'aide financière de toute autre structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

B- Divers

04	Conservation des archives	2023-48
-----------	----------------------------------	----------------

Monsieur le Maire informe le conseil que les archives communales ont été inspectées au mois de juin. Les résultats sont satisfaisants mais quelques travaux en matière de protection contre l'incendie sont à programmer dans la salle des archives. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Par ailleurs, le Code du patrimoine stipule dans son article L. 212-11 que les communes de moins de 2 000 habitants doivent déposer leurs archives au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives.

Monsieur le Maire propose de garder les vieilles archives le temps de bien les recenser et les classer. Elles seraient ensuite confiées petit à petit aux archives départementales, et la commune récupérerait les numérisations.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation pour conserver les archives qui n'ont pas été déposées ;
- de solliciter l'aide financière de toute autre structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

05	Remboursement des frais de mission- Congrès des Maires	2023-49
-----------	---	----------------

Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 31°, L.2123-18 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Considérant que dans le cadre du le cadre du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023, il convient de missionner les représentants de la commune et de déterminer les conditions de la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement, Considérant que le Maire peut avoir délégation du conseil pour autoriser les mandats spéciaux,

Il est proposé au conseil :

- de missionner deux élus qui seront désignés par le Maire afin qu'ils puissent se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023 ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs ;
- de fixer à 30 euros par repas et par personne le montant forfaitaire de l'indemnité des frais de repas ;
- de prévoir la dépense au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : N. RAYSSIGUIER)

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h30.



Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Dominique AGUERA, Monique SWIERKOWSKI, Michaël GENTE, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Olivier LAW, Pierre DEHON, Patricia PALLEGOIX.

PROCURATIONS :

- Olivier LAW donne procuration à Nathalie FABIÉ ;
- Pierre DEHON donne procuration à Michaël GENTE ;
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Sylvie THOLANCE.

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Sylvie THOLANCE comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ (3 absents : B. COLOMBIER, A. SAUTON, N. RAYSSIGUIER)

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2023

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 contre : P. DEHON)

12 VOTANTS (B. COLOMBIER, A. SAUTON et N. RAYSSIGUIER n'ont pas pris part au vote en raison de leur absence le 23 août).

II- Délibérations

A- Finances

01	Majoration de la taxe sur les résidences secondaires	2023-45
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 inclut la commune de Saint-Siffret dans le zonage de la taxe sur les logements vacants (TLV). Ce dispositif tend à mobiliser le parc existant afin de lutter contre la pénurie de logements.

Ceci implique que les logements vacants (logements inhabités et vides de meubles ou équipés d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation et laissés vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) sont désormais soumis à la TLV sur la commune.

De plus, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés lui revenant. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. Pour mettre en place cette majoration au 1^{er} janvier 2024, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2023.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À LA MAJORITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés lui revenant (soit une augmentation du produit communal annuel en 2024 d'environ 30 000 €), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 2 (B. Colombier, N. Rayssiguier)

Abstention : 1 (A. Sauton)

Pour : 12

02	Décision budgétaire modificative n°1- Budget communal	2023-46
-----------	--	----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-13 du 29 mars 2023 établissant le budget primitif communal,

Considérant que deux chapitres doivent être abondés comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
Chapitre 041		
2111 Terrains nus	200 €	
1328 Subventions d'investissement		200 €
Fonctionnement		
Chapitre 014		
739118 Autres reversements de fiscalité	6 000 €	
Chapitre 11- Charges à caractère général	- 6000 €	

Pour le chapitre 041, il s'agit d'une rectification opérée par la trésorerie sur l'intégration de biens sans maître, dont le montant a été légèrement revu ; c'est une opération d'ordre, neutre pour la section d'investissement ;

Pour le chapitre 014, il s'agit d'un trop perçu de taxe d'habitation qui nous a été notifié dernièrement et que nous devons reverser : le montant sera prélevé sur le chapitre 11 (charges à caractère général).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de procéder aux modifications budgétaires nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

03	Demande de subvention- Mise en accessibilité salle de l'ancienne école	2023-47
-----------	---	----------------

Madame Fabié expose qu'en parallèle des travaux envisagés de rénovation énergétique de la salle située au-dessus de l'ancienne école, il conviendrait d'effectuer des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, par l'installation d'une plateforme élévatrice extérieure. Le projet est à l'étude et pourrait éventuellement s'inscrire dans les critères d'éligibilité à différentes subventions.

Les premières estimations de cette opération se montent à environ 70 000 € TTC.

Les différents travaux permettraient que la salle puisse être plus utilisée, l'usage de la salle relevant ensuite d'une décision du conseil municipal.

Madame Colombier précise que les membres de l'association de l'Âge d'Or attendent avec impatience la rénovation de cette salle, car celle de l'espace Briargues est trop petite.

Madame Fabié précise qu'il s'agit de travaux complexes. Pour le moment l'important est de monter les dossiers de subvention. Les modalités pratiques seront étudiées par la suite.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- d'approuver les travaux envisagés ;
- de solliciter l'aide financière de toute autre structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

B- Divers

04	Conservation des archives	2023-48
-----------	----------------------------------	----------------

Monsieur le Maire informe le conseil que les archives communales ont été inspectées au mois de juin. Les résultats sont satisfaisants mais quelques travaux en matière de protection contre l'incendie sont à programmer dans la salle des archives. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Par ailleurs, le Code du patrimoine stipule dans son article L. 212-11 que les communes de moins de 2 000 habitants doivent déposer leurs archives au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives.

Monsieur le Maire propose de garder les vieilles archives le temps de bien les recenser et les classer. Elles seraient ensuite confiées petit à petit aux archives départementales, et la commune récupérerait les numérisations.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation pour conserver les archives qui n'ont pas été déposées ;
- de solliciter l'aide financière de toute autre structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

05	Remboursement des frais de mission- Congrès des Maires	2023-49
-----------	---	----------------

Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 31°, L.2123-18 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Considérant que dans le cadre du le cadre du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023, il convient de missionner les représentants de la commune et de déterminer les conditions de la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement, Considérant que le Maire peut avoir délégation du conseil pour autoriser les mandats spéciaux,

Il est proposé au conseil :

- de missionner deux élus qui seront désignés par le Maire afin qu'ils puissent se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023 ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs ;
- de fixer à 30 euros par repas et par personne le montant forfaitaire de l'indemnité des frais de repas ;
- de prévoir la dépense au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : N. RAYSSIGUIER)

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h30.



Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Dominique AGUERA, Monique SWIERKOWSKI, Michaël GENTE, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Olivier LAW, Pierre DEHON, Patricia PALLEGOIX.

PROCURATIONS :

- Olivier LAW donne procuration à Nathalie FABIÉ ;
- Pierre DEHON donne procuration à Michaël GENTE ;
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Sylvie THOLANCE.

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Sylvie THOLANCE comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ (3 absents : B. COLOMBIER, A. SAUTON, N. RAYSSIGUIER)

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2023

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 contre : P. DEHON)

12 VOTANTS (B. COLOMBIER, A. SAUTON et N. RAYSSIGUIER n'ont pas pris part au vote en raison de leur absence le 23 août).

II- Délibérations

A- Finances

01	Majoration de la taxe sur les résidences secondaires	2023-45
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 inclut la commune de Saint-Siffret dans le zonage de la taxe sur les logements vacants (TLV). Ce dispositif tend à mobiliser le parc existant afin de lutter contre la pénurie de logements.

Ceci implique que les logements vacants (logements inhabités et vides de meubles ou équipés d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation et laissés vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) sont désormais soumis à la TLV sur la commune.

De plus, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés lui revenant. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. Pour mettre en place cette majoration au 1^{er} janvier 2024, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2023.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À LA MAJORITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés lui revenant (soit une augmentation du produit communal annuel en 2024 d'environ 30 000 €), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre : 2 (B. Colombier, N. Rayssiguier)

Abstention : 1 (A. Sauton)

Pour : 12

02	Décision budgétaire modificative n°1- Budget communal	2023-46
-----------	--	----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-13 du 29 mars 2023 établissant le budget primitif communal,

Considérant que deux chapitres doivent être abondés comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
Chapitre 041		
2111 Terrains nus	200 €	
1328 Subventions d'investissement		200 €
Fonctionnement		
Chapitre 014		
739118 Autres reversements de fiscalité	6 000 €	
Chapitre 11- Charges à caractère général	- 6000 €	

Pour le chapitre 041, il s'agit d'une rectification opérée par la trésorerie sur l'intégration de biens sans maître, dont le montant a été légèrement revu ; c'est une opération d'ordre, neutre pour la section d'investissement ;

Pour le chapitre 014, il s'agit d'un trop perçu de taxe d'habitation qui nous a été notifié dernièrement et que nous devons reverser : le montant sera prélevé sur le chapitre 11 (charges à caractère général).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de procéder aux modifications budgétaires nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

03	Demande de subvention- Mise en accessibilité salle de l'ancienne école	2023-47
-----------	---	----------------

Madame Fabié expose qu'en parallèle des travaux envisagés de rénovation énergétique de la salle située au-dessus de l'ancienne école, il conviendrait d'effectuer des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, par l'installation d'une plateforme élévatrice extérieure. Le projet est à l'étude et pourrait éventuellement s'inscrire dans les critères d'éligibilité à différentes subventions.

Les premières estimations de cette opération se montent à environ 70 000 € TTC.

Les différents travaux permettraient que la salle puisse être plus utilisée, l'usage de la salle relevant ensuite d'une décision du conseil municipal.

Madame Colombier précise que les membres de l'association de l'Âge d'Or attendent avec impatience la rénovation de cette salle, car celle de l'espace Briargues est trop petite.

Madame Fabié précise qu'il s'agit de travaux complexes. Pour le moment l'important est de monter les dossiers de subvention. Les modalités pratiques seront étudiées par la suite.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- d'approuver les travaux envisagés ;
- de solliciter l'aide financière de toute autre structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

B- Divers

04	Conservation des archives	2023-48
-----------	----------------------------------	----------------

Monsieur le Maire informe le conseil que les archives communales ont été inspectées au mois de juin. Les résultats sont satisfaisants mais quelques travaux en matière de protection contre l'incendie sont à programmer dans la salle des archives. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Par ailleurs, le Code du patrimoine stipule dans son article L. 212-11 que les communes de moins de 2 000 habitants doivent déposer leurs archives au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives.

Monsieur le Maire propose de garder les vieilles archives le temps de bien les recenser et les classer. Elles seraient ensuite confiées petit à petit aux archives départementales, et la commune récupérerait les numérisations.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation pour conserver les archives qui n'ont pas été déposées ;
- de solliciter l'aide financière de toute autre structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

05	Remboursement des frais de mission- Congrès des Maires	2023-49
-----------	---	----------------

Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 31°, L.2123-18 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Considérant que dans le cadre du le cadre du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023, il convient de missionner les représentants de la commune et de déterminer les conditions de la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement, Considérant que le Maire peut avoir délégation du conseil pour autoriser les mandats spéciaux,

Il est proposé au conseil :

- de missionner deux élus qui seront désignés par le Maire afin qu'ils puissent se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023 ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs ;
- de fixer à 30 euros par repas et par personne le montant forfaitaire de l'indemnité des frais de repas ;
- de prévoir la dépense au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : N. RAYSSIGUIER)

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h30.